

## EDUNIVERSAL

Société anonyme au capital de 983.563,80 €  
19 boulevard des Nations Unies – 92190 Meudon  
399 207 729 RCS Nanterre

### TEXTE DES RESOLUTIONS SOUMISES A L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 31 AOUT 2021

#### ORDRE DU JOUR

- *Lecture du rapport du Conseil d'administration ;*
- *Lecture du rapport du Commissaire aux comptes ;*
- *Augmentation de capital d'un montant de cinq cent soixante-dix-sept mille quatre cent soixante-quatre euros (577.464 €) par émission de cinq millions sept cent soixante-quatorze mille six cent quarante (5.774.640) actions ordinaires nouvelles ; pouvoirs au Conseil d'administration ;*
- *Délégation de pouvoirs à conférer au Conseil d'administration à l'effet de procéder à une ou plusieurs augmentations de capital réservées aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise en application des dispositions de l'article L. 225-129-6 alinéa 1 du Code de commerce ; suppression du droit préférentiel de souscription des associés ;*
- *Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.*

#### PREMIERE RESOLUTION

*(Augmentation de capital d'un montant de cinq cent soixante-dix-sept mille quatre cent soixante-quatre euros (577.464 €) par émission de cinq millions sept cent soixante-quatorze mille six cent quarante (5.774.640) actions ordinaires nouvelles ; pouvoirs au Conseil d'administration)*

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration,

**décide** d'augmenter le capital social d'une somme de cinq cent soixante-dix-sept mille quatre cent soixante-quatre euros (577.464 €), et de le porter ainsi de neuf cent quatre-vingt-trois mille cinq cent soixante-trois euros et quatre-vingts centimes (983.563,80 €) à un million cinq cent soixante et un mille vingt-sept euros et quatre-vingts centimes (1.561.027,80 €), par la création et l'émission de cinq millions sept cent soixante-quatorze mille six cent quarante (5.774.640) actions ordinaires nouvelles d'une valeur nominale de dix centimes d'euro (0,10 €) chacune ;

**décide** que ces actions nouvelles seront émises au prix unitaire de onze centimes d'euro (0,11 €), soit dix centimes d'euro (0,10 €) de valeur nominale et un centime d'euro (0,01 €) de prime d'émission, soit un prix d'émission global de six cent trente-cinq mille deux cent dix euros et quarante centimes (635.210,40 €) et une prime d'émission globale de cinquante-sept mille sept cent quarante-six euros et quarante centimes (57.746,40 €) pour les cinq millions sept cent soixante-quatorze mille six cent quarante (5.774.640) actions nouvelles ;

**décide** que les actions ordinaires nouvelles seront créées sous la forme nominative ou au porteur au choix du titulaire, qu'elles seront assimilées aux actions existantes et jouiront des mêmes droits à compter de la date de réalisation définitive de l'augmentation de capital et, pour le droit au dividende, à compter du premier jour de l'exercice en cours, et qu'elles seront soumises à toutes les stipulations statutaires ;

**décide** qu'elles seront intégralement libérées à la souscription par apport en numéraire ou par

compensation avec des créances liquides et exigibles sur la Société ;

**décide** que la souscription des actions ordinaires nouvelles s'exercera par la signature d'un bulletin de souscription accompagné de l'engagement de libérer les sommes souscrites en numéraire, comme indiqué ci-dessus et que les bulletins seront reçus au siège social jusqu'au 7 septembre 2021 inclus, à défaut de quoi la décision d'augmentation de capital sera caduque, sauf prorogation décidée par le Conseil d'administration. Toutefois cette période se trouvera close par anticipation dès que toutes les souscriptions auront été exercées et que l'augmentation de capital aura été intégralement souscrite à titre irréductible. Les fonds provenant des souscriptions seront déposés sur un compte spécial « Augmentation de Capital » ouvert au nom de la Société auprès de la banque BRED BANQUE POPULAIRE, Agence Rapée, 18 quai de la Rapée, 75012 Paris, dont les références sont les suivantes :

Code banque	Code agence	N° de compte	Clé
10107	00118	00452420398	85

IBAN : FR76 1010 7001 1800 4524 2039 885

**décide** que le droit préférentiel de souscription des associés sera maintenu et que les associés pourront souscrire à titre irréductible, à raison de 0,1616 actions nouvelles pour 1 action existante possédée ;

**décide** que la période de souscription se trouvera close par anticipation dès que toutes les actions nouvelles auront été souscrites à titre irréductible ;

**décide** que si les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité de l'augmentation de capital, son montant pourra être limité par le Conseil d'administration au montant des souscriptions, dès lors que lesdites souscriptions représenteront au moins 75 % du montant de l'augmentation de capital ;

**confère** tous pouvoirs au Conseil d'administration pour modifier éventuellement les dates d'ouverture et de clôture de la souscription, clore par anticipation la souscription dès que toutes les actions auront été souscrites à titre irréductible, recueillir les souscriptions, recevoir les versements de libération, obtenir le certificat attestant de la libération des fonds, effectuer le dépôt des fonds dans les conditions légales, constater toute libération par compensation, s'il y a lieu, prendre toutes mesures utiles et remplir toutes formalités nécessaires pour parvenir à la réalisation définitive de l'augmentation de capital décidée, modifier corrélativement les statuts de la Société.

## **DEUXIEME RESOLUTION**

*(Délégation de pouvoirs à conférer au Conseil d'administration à l'effet de procéder à une ou plusieurs augmentations de capital réservées aux salariés conformément aux dispositions de l'article L.225-129-6 alinéa 1 du Code de commerce ; suppression du droit préférentiel de souscription des associés)*

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et en application des dispositions des articles L. 225-129-2, L. 225-129-6 et L. 225-138-1 du Code de commerce et des articles L. 3332-18 et suivants du Code du travail :

**délègue** ses pouvoirs au Conseil d'administration à l'effet de procéder, en une ou plusieurs fois, à l'augmentation du capital social, d'un montant nominal maximum de 3.100 euros, par émission d'actions ou de tout autre titre de capital réservés aux adhérents d'un ou plusieurs plans d'épargne d'entreprise (ou autre plan aux adhérents duquel l'article L. 3332-18 du Code du travail permettrait de réserver une augmentation de capital dans les conditions équivalentes), qui serait mis en place au sein du groupe constitué par la Société et par toutes sociétés qui lui sont liées au sens de l'article L. 225-180 du Code de commerce (ci-après les « **Salariés du Groupe** ») ;

**décide** que le prix d'émission des actions nouvelles sera déterminé par le Conseil d'administration conformément aux dispositions de l'article L. 3332-20 du Code du travail ;

**décide** que la présente délégation emporte renonciation expresse des associés à leur droit préférentiel de souscription aux actions qui seront émises, au profit des Salariés du Groupe ;

**donne** tous pouvoirs au Conseil d'administration pour mettre en œuvre la présente délégation et notamment fixer les modalités et conditions des opérations, arrêter les dates et les modalités des émissions qui seront réalisées, fixer le nombre d'actions nouvelles à émettre et leur date de jouissance, fixer les dates d'ouverture et de clôture des souscriptions, les modalités de libération des actions et ce en conformité avec les dispositions légales et réglementaires ;

**donne** tous pouvoirs au Conseil d'administration pour réaliser et constater la réalisation des augmentations de capital, accomplir directement ou par un mandataire, toutes formalités consécutives et apporter aux statuts les modifications corrélatives et de manière générale, prendre toutes mesures nécessaires et accords utiles pour la réalisation des augmentations de capital, dans les conditions prévues par les dispositions législatives et réglementaires.

**décide** que la présente autorisation sera valable pour une durée de dix-huit mois à compter de la présente assemblée.

### **TROISIEME RESOLUTION**

*(Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités)*

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires,

**donne** tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

\* \* \*